

APPEL DE DEMANDES

**INITIATIVE DE MISE À L'ESSAI DES ASSISTANTS NUMÉRIQUES
PERSONNELS**

Phase 2

15 décembre 2008

**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Secrétariat des soins infirmiers
56, rue Wellesley Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario)
M5S 2S3**

Courriel : nursingsecretariat.moh@ontario.ca

Télec. : 416 327-1878

Table des matières

INTRODUCTION ET CONTEXTE.....	3
Introduction.....	3
Contexte	4
Le défi	4
Objectifs général et particulier, résultats et principes.....	5
Objectif général de l’initiative	5
Résultats de l’initiative	5
Principes directeurs.....	6
Qui peut présenter une demande	6
Critères d’admissibilité obligatoires.....	6
Critères supplémentaires	8
Rôle du ministère de la Santé et des Soins de longue durée	9
Processus de demande et dates à retenir.....	9
Conditions générales.....	10
Coordonnées de la personne-ressource principale.....	11
Foire aux questions (FAQ)	12
Liste de vérification.....	13

APPEL DE DEMANDES CONCERNANT L'INITIATIVE DE MISE À L'ESSAI DES ASSISTANTS NUMÉRIQUES PERSONNELS

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Introduction

Le Secrétariat des soins infirmiers du ministère de la Santé et des Soins de longue durée invite à présenter une demande tous les organismes intéressés à participer à l'Initiative de mise à l'essai des assistants numériques personnels (PDA). Le processus de demande est ouvert à tous les organismes employant du personnel infirmier pour la prestation de services de soins de santé, en Ontario, dans n'importe lequel des cadres ou secteurs suivants : hôpitaux, foyers de soins de longue durée, soins à domicile et santé communautaire, santé publique, soins primaires et établissements correctionnels. Cette initiative s'inscrit dans le projet ProfessionsSantéOntario, stratégie provinciale visant à assurer à la population ontarienne l'accès à un effectif et à un agencement adéquats de fournisseurs de soins de santé, maintenant et dans les années à venir. La formule de demande relative à cette initiative se trouve sur le site Web de ProfessionsSantéOntario, à l'adresse www.professionssanteontario.ca.

Il s'agit de la seconde phase du projet pilote destiné à équiper le personnel infirmier de première ligne de PDA lui donnant accès aux ressources nécessaires pour assurer une pratique fondée sur l'expérience clinique et améliorer l'intégration des données au chevet des patients. Les résultats escomptés de ce projet sont notamment un soutien accru aux soins fondés sur l'expérience clinique, une meilleure issue pour les patients et, pour le personnel infirmier, la possibilité de mieux concilier travail et vie privée. Le ministère a affecté à cette initiative 2,5 M\$ pour divers points de la province représentant différentes régions ainsi qu'un éventail de secteurs et d'organismes de soins de santé.

Les deux pièces jointes au présent document aideront les parties intéressées à remplir leur demande :

1. Guide for Applicants to the PDA Initiative (guide à l'intention des demandeurs intéressés par l'Initiative de mise à l'essai des PDA);
2. Annexe A : Demande de participation à l'Initiative de mise à l'essai des PDA.

Contexte

Dans l'exercice de leurs fonctions auprès des patients, les infirmières sont de plus en plus tenues d'accéder régulièrement à des renseignements fiables et à jour. L'avènement de l'Internet et l'utilisation accrue de la technologie de l'information donnent aux professionnels de la santé l'occasion d'améliorer la qualité et la sécurité des soins fournis à leurs patients ou clients en intégrant l'expérience dans l'exercice de leur profession.

Les assistants numériques personnels, ou PDA, sont des ordinateurs de poche qui stockent de l'information, donnent accès à des ressources et offrent aux praticiens un éventail d'outils cliniques interactifs (p. ex., calculettes, bases de données sur les médicaments, manuels diagnostiques, etc.). Les PDA sont un outil qui s'intègre de mieux en mieux aux soins de santé. Ils ont le potentiel d'améliorer la capacité du praticien à dispenser des soins opportuns, sûrs et de grande qualité, de réduire le taux d'erreurs et de rehausser la confiance et la satisfaction des fournisseurs de soins de santé à l'égard de leur manière d'exercer leur profession.

Certains PDA sont programmés pour un accès sans fil ou cellulaire afin de permettre la mise à jour régulière des informations et des outils cliniques qu'ils contiennent. D'autres sont des appareils autonomes équipés de données ou d'outils cliniques ou encore de ces deux types de contenu. Le présent Appel de demandes laisse aux organismes qui le souhaitent la liberté d'utiliser une variété de modèles et de types de PDA selon leurs besoins.

Cette initiative du ministère est le prolongement des efforts qui ont été réalisés jusqu'à ce jour et qui ont permis de mettre plus de matériel à la portée des infirmières pour les appuyer dans la prestation des soins aux patients. Elle s'inscrit aussi dans l'engagement par lequel le gouvernement entend améliorer les soins aux pensionnaires de foyers de soins de longue durée, résoudre les problèmes de sécurité des patients, promouvoir un environnement de travail sain et appuyer la collaboration interprofessionnelle en soins de santé.

Le défi

Dans certains cadres (régions rurales et du Nord, établissements correctionnels et soins à domicile), les infirmières ont des difficultés exceptionnelles à obtenir l'accès à des renseignements cliniques utiles. Souvent, ces infirmières travaillent dans des conditions d'isolement relativement grand, sans le soutien d'un superviseur, de collègues ou d'autres professionnels de la santé facilement accessibles. La technologie de l'information peut promouvoir des soins sécuritaires et de qualité grâce à des outils qui améliorent la communication,

élargissent l'accès aux connaissances et fournissent un soutien pour les décisions d'ordre clinique.

L'Initiative de mise à l'essai des assistants numériques personnels prévoit une distribution maximum de 1 000 PDA au personnel infirmier de divers organismes de soins de santé de la province afin de favoriser les objectifs suivants :

- appuyer une pratique infirmière fondée sur l'expérience clinique;
- accroître l'utilisation de la recherche dans l'exercice de la profession infirmière;
- améliorer les résultats pour les patients;
- permettre aux infirmières de mieux concilier travail et vie privée.

Le reste du document donne les directives suivantes aux organismes de soins de santé intéressés à participer à ce projet pilote :

- les objectifs général et particulier, les résultats escomptés et les principes directeurs de l'initiative;
- les critères d'admissibilité obligatoires;
- le processus de demande et les dates à retenir;
- les conditions générales;
- une foire aux questions;
- une liste de vérification pour les demandeurs.

Objectifs, résultats et principes

Objectif général de l'initiative

L'objectif général de l'initiative est de démontrer l'utilité du projet de distribution d'assistants numériques personnels et sa capacité à améliorer l'accès aux informations pour les infirmières de divers secteurs des soins de santé. Les organismes sélectionnés participeront à des activités d'évaluation régulières afin de démontrer si l'objectif général et l'objectif particulier du projet ont été atteints.

Objectif particulier de l'initiative

- a) démontrer l'utilité des PDA et leur capacité à améliorer l'accès aux informations pour les infirmières de divers secteurs des soins de santé, notamment des établissements correctionnels.

Résultats de l'initiative

- Appuyer une pratique infirmière fondée sur l'expérience clinique;
- accroître l'utilisation de la recherche dans l'exercice de la profession infirmière;
- améliorer les résultats pour les patients;
- permettre aux infirmières de mieux concilier travail et vie privée.

Principes directeurs

- Le projet visera à appuyer différents cadres ou secteurs (hôpitaux, soins de longue durée, santé communautaire, santé publique et établissements correctionnels).
- Les demandeurs bâtiront des partenariats pour améliorer la capacité de tous les secteurs à participer au projet.

Qui peut présenter une demande

Sont invités à présenter une demande de participation à l'Initiative de mise à l'essai des PDA les organismes qui emploient des infirmières pour la prestation de services de soins de santé en Ontario dans l'un ou l'autre des cadres ou secteurs suivants : hôpitaux, foyers de soins de longue durée, soins à domicile et santé communautaire, santé publique et établissements correctionnels.

Il est à noter que pour la phase 2 de l'Initiative de mise à l'essai des PDA, la priorité sera accordée en premier lieu aux organismes qui n'ont reçu aucun financement pour la phase 1. Les organismes financés pour moins de 100 PDA au cours de la phase 1 seront considérés en second et ceux financés pour plus de 100 PDA dans le cadre de la phase 1 seront derniers à être pris en compte.

Dans son évaluation des demandes, le ministère prendra également en considération les facteurs comme la taille de l'organisme, l'emplacement géographique et le secteur de soins. Le ministère encourage particulièrement les organismes des régions rurales et du Nord ainsi que ceux des collectivités éloignées à présenter une demande. Il entend créer un échantillon diversifié d'emplacements pilotes qui sera représentatif des divers secteurs employant des infirmières.

Critères d'admissibilité obligatoires

Pour pouvoir participer à l'Initiative de mise à l'essai des PDA, tous les demandeurs doivent obligatoirement remplir les critères d'admissibilité suivants dans le cadre du processus de demande.

1. Soutien informatique

Chaque organisme doit prévoir une forme ou une autre de soutien informatique. Le ministère reconnaît que les organismes n'ont pas tous le même accès à la technologie de l'information et les encourage donc à travailler ensemble pour participer à ce projet pilote. Ceux qui sont dotés d'une infrastructure informatique plus évoluée souhaiteront éventuellement s'associer à un autre organisme afin d'assurer un soutien informatique, l'accès à des ordinateurs pour créer les copies de sauvegarde nécessaires et d'autres ressources encore dans le but de favoriser la réussite de ce projet.

2. Engagement de la haute direction et du personnel infirmier – lettres d'appui signées

Les demandeurs sont tenus de joindre des lettres d'appui officielles signées par :

- a) un cadre délégué ou un cadre supérieur attestant la participation de l'organisme et identifiant la principale personne-ressource ainsi que la personne chargée de superviser le projet (**obligatoire**);
- b) l'une de ces deux catégories de personnel infirmier (**obligatoire**) :
 - i. l'infirmière en chef, la vice-présidente ou le vice-président des soins aux patients ou une personne occupant un poste équivalent et chargée des soins infirmiers au sein de l'organisme;
 - ii. une personne ou un groupe de personnes représentant les infirmières de première ligne au sein de l'organisme;
- c) la personne-ressource du soutien informatique (**obligatoire**).

3. Participation à l'évaluation, au transfert et à la diffusion des connaissances

Une évaluation formelle du projet sera entreprise pour déterminer si la mise à disposition de ressources favorisant des soins fondés sur l'expérience clinique au moyen de PDA produit :

- 1) une utilisation accrue des ressources fondées sur l'expérience clinique;
- 2) des progrès dans la capacité à répondre aux besoins apparents des infirmières en matière d'information;
- 3) des progrès dans les résultats autodéclarés par les patients;
- 4) une amélioration dans la satisfaction des infirmières au travail.

Pour appuyer le processus d'évaluation, les demandeurs doivent :

- a) encourager le personnel à la journalisation de réflexion, ainsi que sa participation aux interviews, groupes de consultation, sondages et autres méthodes de collecte de données aux fins d'évaluation;
- b) encourager la participation du personnel aux séances de formation.

Cet appui comprendra des absences autorisées pour le personnel afin de lui permettre de participer à des séances de formation et à la recherche pendant la durée du projet pilote.

4. Présentation d'un document de demande dûment rempli

Tous les demandeurs doivent présenter un document de demande dûment rempli. Les demandes tardives ou incomplètes ne seront pas acceptées.

5. Énoncer un plan d'exploitation durable

Tous les demandeurs doivent énoncer un plan d'exploitation durable démontrant comment ils favoriseront l'utilisation des PDA pendant une période minimum de 12 mois après leur mise à l'essai. Ce plan peut être préparé dans le cadre d'un partenariat réunissant plusieurs organismes.

Critères additionnels

Mis à part les critères d'admissibilité obligatoires, les facteurs suivants seront pris en compte lors de l'examen des demandes de participation à l'Initiative de mise à l'essai des PDA :

1. Contribution non financière

Le ministère encourage chaque organisme à préciser toute contribution non financière qu'il est prêt à fournir pour appuyer ce projet en son sein et éventuellement dans le cadre d'une collaboration avec d'autres organismes. Ce type de contribution pourrait se traduire, notamment, par : un soutien informatique à ses partenaires, des ETP à temps partiel pour assurer le soutien ou la supervision du projet, l'usage des installations internes pour la formation des employés à l'utilisation des PDA au sein de leur organisme, ainsi que des absences autorisées pour le personnel participant aux séances d'information et aux activités de recherche.

2. Vision à long terme

Le ministère encourage les organismes à énoncer clairement leur vision à long terme de la façon dont des appareils comme les PDA peuvent améliorer la pratique infirmière et les soins aux patients en leur sein.

Rôle du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le ministère fournira aux emplacements pilotes le soutien suivant :

- l'accès au matériel (tel qu'approuvé en vertu de leur demande), les ressources téléchargées et le soutien informatique pour ces ressources;
- une formation initiale à l'utilisation du matériel et des applications logicielles;
- la surveillance générale des emplacements pilotes;
- la supervision de la gestion du projet afin d'assurer l'observation des délais et des engagements sans crever le budget;
- servir de centre de communication pour la résolution de problèmes;
- suivre les progrès de l'initiative.

Processus de demande et dates à retenir

Processus de demande

1. Questions

Les questions concernant le présent Appel de demandes peuvent être adressées par écrit à Colleen Lipskie, analyste principale des politiques, Secrétariat des soins infirmiers (Colleen.Lipkie@ontario.ca), au plus tard le 16 janvier 2009.

Veillez examiner la FAQ ci-jointe avant de soumettre vos questions. Chaque demandeur n'aura droit qu'à cinq questions.

Sachez que le ministère se réserve le droit d'exiger des demandeurs des renseignements supplémentaires sur leur proposition.

Une téléconférence se tiendra le 21 janvier 2009 pour aborder toutes autres questions et préoccupations soulevées par les demandeurs potentiels.

2. Présentation d'une demande dûment remplie

Les demandeurs doivent remplir toutes les sections de l'Annexe B – Demande de participation à l'Initiative de mise à l'essai des PDA. Veuillez suivre à la lettre les instructions données dans cette annexe.

Les demandes doivent être présentées, dûment remplies, le 6 février 2009 au plus tard.

Les formulaires remplis doivent être acheminés au Secrétariat des soins infirmiers, par courriel à nursingsecretariat.moh@ontario.ca ou par télécopieur au 416 327-1878.

Dates à retenir

Étape clé	Date
Diffusion de l'Appel de demandes	7 janv. 2009
Dernier jour accordé aux demandeurs pour soumettre leurs questions au sujet de l'Appel de demandes (les questions seront communiquées à tous les demandeurs)	16 janv. 2009
Téléconférence pour les demandeurs intéressés	21 janv. 2009
Date de clôture de l'Appel de demandes	6 fév. 2009
Évaluation des réponses	20 fév. 2009
Notification des demandeurs retenus	27 fév. 2009

Rapport(s) d'étape

Un rapport d'étape doit être présenté à l'adresse nursingsecretariat.moh@ontario.ca au plus tard à 17 h le 30 septembre 2009.

Un rapport final doit être soumis dans les trois mois suivant la fin du projet pilote proposé, soit au plus tard le 30 juin 2010.

Conditions générales

- Le présent Appel de demandes est diffusé pour que le ministère puisse mieux comprendre les résultats de l'utilisation des PDA par le personnel infirmier de première ligne. Le ministère se réserve le droit de déterminer tous les aspects qualitatifs et quantitatifs se rapportant aux critères d'évaluation.

- Par cette invitation à lui soumettre des propositions, le ministère ne prend aucun engagement ni aucune obligation de quelque forme que ce soit envers les demandeurs, particulièrement aucune obligation de passer un contrat à la suite du présent Appel de demandes.
- Les demandes tardives ou incomplètes ne seront pas examinées.
- Le ministère ne saurait en aucun cas être responsable des coûts engagés dans la préparation et la soumission d'une proposition à la suite du présent Appel de demandes.
- Les demandes visant la communication de données ou la diffusion ou la présentation de documents issus de travaux entrepris dans le cadre de cet Appel de demandes, dans des revues spécialisées ou tout autre type de publications ou lors de conférences professionnelles, doivent être adressées au ministère et recevoir l'approbation écrite préalable de ce dernier.
- Les demandeurs doivent déclarer s'ils reçoivent déjà un financement à ces fins de la part du ministère ou d'autres sources. Les organismes recevant déjà un financement ne seront pas nécessairement empêchés de participer à cette initiative.
- Le ministère a le droit d'annuler cet Appel de demandes à tout moment avant ou après la date de clôture et sans adjudication de contrat. Par la suite, le ministère peut diffuser un nouvel appel de demandes ou révoquer l'appel de demandes initial et s'abstenir de diffuser d'autres appels de demandes dans le cadre de ce projet. Le ministère n'est pas obligé de fournir de motif d'annulation.
- Les organismes doivent connaître les lois sur la protection de la vie privée applicables et veiller à ce que les emplacements pilotes soient conformes à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et à son règlement d'application.
- Les organismes retenus obtiennent l'approbation de leur demande sous réserve de la conclusion d'une entente avec le ministère. L'entente énoncera toutes les conditions liées à la participation de l'organisme à ce projet, y compris les modalités de reddition des comptes.
- Les demandeurs retenus devront présenter les rapports exigibles au ministère.

Coordonnées de la personne-ressource principale

Pour en savoir plus sur cet Appel de demandes, veuillez communiquer avec :

Colleen Lipskie
Analyste principale des politiques
Secrétariat des soins infirmiers
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Tél. 416 212-3846
Courriel : Colleen.Lipskie@ontario.ca

Foire aux questions (FAQ)

Quel est le nombre maximum de PDA qu'un organisme peut demander?

Il n'y a pas de nombre maximum. En revanche, les organismes doivent fournir un plan écrit de la façon dont ils entendent utiliser les PDA pour améliorer les soins aux patients en leur sein. De plus, ils doivent fournir un soutien informatique en permanence afin de veiller à ce que les PDA soient compatibles avec leur système et leur infrastructure informatiques. Veuillez noter que le ministère se réserve le droit de déterminer le nombre d'appareils qu'il convient de fournir à chaque organisme dont la demande aura été approuvée.

Qui achètera les appareils?

Chaque organisme doit acheter lui-même ses PDA, selon ses besoins et selon le financement approuvé par le ministère. Toute aide financière reçue doit être utilisée au plus tard le 31 mars 2009.

Qui fournira la formation nécessaire au personnel infirmier sur l'utilisation des appareils?

Le Secrétariat des soins infirmiers du ministère organisera une première séance de formation pour un nombre minimum d'infirmières et d'infirmiers au sein de chaque organisme. La méthode retenue sera celle de la formation par une personne formée, afin que l'ensemble du personnel infirmier participant à l'Initiative de mise à l'essai des PDA reçoive une formation adéquate à l'utilisation de ces appareils. Un soutien permanent pour les applications logicielles sera fourni aux fournisseurs contractuels du Secrétariat des soins infirmiers. Prenez note que chaque demandeur retenu sera également tenu de fournir une formation et un soutien afin de veiller à ce que les appareils soient compatibles avec le système et l'infrastructure informatiques de leur organisme.

Qui est propriétaire des PDA?

L'organisme qui achète les PDA en sera propriétaire. En échange de sa participation et de l'utilisation qu'il fera de l'appareil, l'organisme doit énoncer un plan d'exploitation durable des PDA pendant une période additionnelle d'au moins 12 mois après leur mise à l'essai.

Liste de vérification

Veillez vérifier que vous avez bien suivi les étapes suivantes dans le cadre de votre réponse.

Liste de vérification	Complété? Oui/Non?
J'ai reçu toutes les pièces jointes : <ul style="list-style-type: none">• l'Appel de demandes;• le document intitulé <i>Guide for Applicants to the PDA Initiative</i>;• l'Annexe A : Demande de participation à l'Initiative de mise à l'essai des PDA.	
J'ai lu l' <i>Appel de demandes concernant la participation à l'Initiative de mise à l'essai des PDA</i> .	
J'ai lu tous les documents supplémentaires, y compris celui intitulé <i>Guide to Participating in the PDA Initiative</i> .	
Je comprends ce qui est demandé et j'ai lu les conditions d'admissibilité.	
Si j'ai soumis des questions, je n'en ai pas posé plus de cinq.	
J'ai présenté une demande dûment remplie (Annexe A), y compris des lettres d'appui signées (par un cadre supérieur, un membre du personnel infirmier et une personne représentant le service de technologie de l'information).	